

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Pascal CAILLE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Julien GUILLON, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Antoine SANTOS, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BROCHARD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Jean-Louis AMIAUD qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Sonia LAUTRU

Date de la convocation : 06/01/2026

Mme Jocelyne GUIBERT est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2026-01/01

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) est chargé de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1609 nonies C).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 2 décembre 2025,

Considérant que la CLECT, réunie le 2 décembre 2025, a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite aux évolutions suivantes :

- Compétence voirie : le retrait de compétences par Essarts-en-Bocage et des transferts à la Communauté de Communes pour Ste Florence, La Copechagnière, St André-Goule-d'Oie et St Fulgent
- Compétence enfance : Le transfert de la Crèche d'Essarts-en-Bocage et la régularisation de l'accompagnement financier de l'Etat pour Chavagnes, Essarts-en-Bocage et St Fulgent

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2026 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026	SUBVENTIONS ACCUEILLIES DE L'ENFANCE	CRECHE ESSARTS EN BOCAGE	COUT MOYEN ANNUALISE ZAE ET VOIRIE L.C.	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)+(4)
Bouzognes en P.	41 274,83				41 274,83
Les Brouzils	100 800,21				100 800,21
Chouché	116 070,66				116 070,66
Chavagnes en P.	188 385,57	-24 393,75			163 991,82
La Copechagnière	122 773,59			-5 510,71	117 262,88
Essarts en Bocage	1 481 364,20	-24 393,75	-58 695,19	4 805,88	1 402 961,14
La Mercallière	254 083,60				254 083,60
L'Oie	330 185,13				330 185,13
La Robatelière	212 784,84				212 784,84
Saint-André G.d'Oie	-14 401,07			-94,16	-14 495,23
Sainte-Florence	552 727,80			-12 549,87	540 177,93
Saint-Fulgent	755 840,16	-24 393,75		-1 390,09	730 056,32
TOTAL	4 146 367,50	-73 181,25	-58 695,19	-14 738,95	3 997 954,11

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 2 décembre 2025 joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

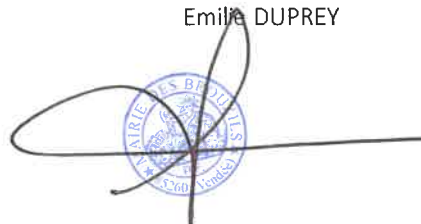
Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Jocelyne GUIBERT

Le Maire
Emilia DUPREY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DES BROUZILS" and "16000 Brouzils".